

ANNEXE 1 : APPEL A PROJET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROMOTION DES DROITS DES FEMMES

Service social départemental

Appel à projets Accompagnement social et promotion des droits des femmes 2020

1. CONTEXTE

Le territoire séquano-dionysien est caractérisé par la dynamique démographique de sa population et par la précarité socio-économique d'une part importante de ses habitants.e.s. : près de 28% de la population vit en deçà du seuil de pauvreté (12,5 % en Île-de-France, c'est le taux le plus élevé de France métropolitaine), le taux de chômage atteint 13 % (8,8 % en Île-de-France), le taux de bénéficiaires de la CMU-C est de 12,7 % (6,3 % en Île-de-France) et les problématiques liées à la précarité résidentielle des ménages et au mal logement sont prégnantes (25 % des expulsions locatives nationales en Seine-Saint-Denis).

La Seine-Saint-Denis dispose d'un tissu associatif varié et dynamique. Les associations œuvrent ainsi dans de nombreux domaines, en complément de l'action publique. Ainsi, par exemple, elles développent des actions contre la précarité, les discriminations, pour l'insertion sociale et professionnelle, pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour l'accès aux droits dans tous les domaines. Ces associations témoignent de la vitalité et du dynamisme de la population.

2. ACTION DU DEPARTEMENT

Chef de file de l'action sociale, le Département de la Seine-Saint-Denis agit en faveur de la prévention, de l'accès aux droits et de l'accompagnement vers l'autonomie des habitants.e.s. L'action sociale du Département, qui s'appuie sur les partenaires et acteurs locaux, a vocation à prendre en compte l'ensemble des problématiques des personnes accompagnées.

Dans ce contexte, le Service social départemental et ses 33 circonscriptions de service social assurent l'accueil et l'accompagnement social global d'environ 60.000 ménages chaque année, en articulation avec des partenaires associatifs ou institutionnels (notamment la CAF, la CPAM et la CNAV), d'échelle local ou départementale et selon des modes d'action individuels ou collectifs. Les problèmes financiers sont les plus fréquents (59%), devant le logement (53%), l'accès aux droits (42%), l'insertion sociale ou professionnelle (38,5%), les problèmes familiaux (33,5%), la santé (26%) et l'hébergement (15%).

Les objectifs stratégiques du Service social départemental correspondent aux fondamentaux de l'action en polyvalence de secteur :

- Réduire les inégalités et garantir l'accès aux droits de toutes et tous, par une action individuelle ou collective, et par la prévention des difficultés sociales,

- Protéger contre le risque d'atteinte à l'intégrité des personnes (lutte contre les violences faites aux femmes, protection de l'enfance, protection des majeurs vulnérables),
- Apporter une réponse globale et adaptée aux situations prises en charge, en cohérence avec toutes les actrices et les acteurs de l'action sociale locale,
- Redonner du pouvoir de choix et d'agir aux usager.ère.s, dans leurs conditions d'existence et leur vie en société.

Le Service social départemental est tout particulièrement engagé dans la promotion des droits des femmes et de la lutte contre les violences faites aux femmes ; le public ciblé au titre de l'accès aux droits et de l'accompagnement vers l'autonomie est majoritairement féminin, et les circonscriptions sont fortement engagées dans les réseaux locaux de lutte contre les violences, et développent de nombreuses actions collectives spécifiques.

L'implication du Département se traduit également au niveau des communes par la mise en place de Projets sociaux de territoire, et par la coordination sociale locale assurée par les circonscriptions de service social, en lien étroit avec les Villes, CCAS et associations du territoire.

Depuis plusieurs années, les Circonscriptions repèrent une massification et une complexification des situations, avec problématiques prégnantes : accès aux droits par le numériques, parcours migratoires complexes et absence d'ancrage sur le territoire, rupture de ressources et accès à l'aide alimentaire, précarité énergétique et mal logement etc.

Cet appel à projets pour 2020 s'inscrit dans un contexte national de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui encourage la coordination des actrices et acteurs. Ainsi, l'objectif de la politique publique du Département vise à améliorer :

- L'accès aux droits des personnes et leur autonomie
- L'adaptation des réponses apportées aux spécificités des publics rencontrés
- La construction de réponses partenariales globales

3. MISE EN PLACE D'UN APPEL A PROJET « ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROMOTION DES DROITS DES FEMMES » A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

La mise en place d'un appel à projets « Accompagnement social et Promotion des droits des femmes » a pour objectifs de favoriser et de soutenir les initiatives locales innovantes en faveur de la lutte contre la pauvreté, de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour l'accès aux droits de toutes et de tous.

Le Département s'attachera à soutenir des actions sur l'ensemble de son territoire, au regard des besoins des publics cibles.

4. PRESENTATION DU CADRE DE L'APPEL A PROJET

Objectifs généraux :

Auprès des habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis :

- Développer des actions de lutte contre la pauvreté et d'accompagnement des personnes les plus vulnérables
- Renforcer l'accès aux droits et l'autonomie des personnes en luttant contre le non recours et la fracture numérique
- Agir en faveur de l'insertion sociale et professionnelle notamment auprès des publics éloignés de l'emploi
- Mener des actions de soutien à la parentalité et en faveur de la réussite scolaire

- Développer des actions solidaires en faveur du vivre-ensemble

Les actions relevant des mêmes objectifs mais ciblant prioritairement les femmes notamment en matière de lutte contre les violences et d'accès aux droits, seront considérées comme relevant des droits des femmes et feront l'objet d'un examen spécifique.

5. STRUCTURES ET PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles les projets qui se développent sur le territoire de Seine-Saint-Denis et qui bénéficieront aux séquanodionysiens.e.s.

L'appel à projet s'adresse exclusivement aux associations Loi 1901 souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement.

6. DUREE DES PROJETS

Les nouveaux projets débuteront en 2020 pour une durée d'un an.

7. STRUCTURES ET PROJETS ELIGIBLES

- Qualité générale du projet et caractère innovant (co-construction avec les usagers.e.s. aller vers)
- Mobilisation de solutions partenariales, et lien avec les circonscriptions de service social départementales
- Approche globale des personnes et accompagnement vers l'autonomie
- Réponse adaptée à des publics ciblés, en adéquation avec un contexte local particulier
- Viabilité économique du projet et dimension budgétaire (existence de cofinancements ou d'autres ressources, qualité du budget prévisionnel et, le cas échéant, vision pluriannuelle).

8. EVALUATION

Concernant l'évaluation des actions, une attention particulière sera portée aux propositions des porteurs de projet consistant à :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre, en lien avec les objectifs partagés avec le Département,
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels.e.s, sur les institutions et sur le territoire
- impliquer dans la mesure du possible les parties prenantes dans l'évaluation du projet, des actions.

Les porteuses et porteurs de projet s'engagent à réaliser (à l'issue du projet ou chaque année, dans le cas d'un soutien pluriannuel) un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action.

Le Département mettra à la disposition des porteurs de projet, une grille permettant d'alimenter ce bilan de manière harmonisée.

9. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose, dans le cadre de cet appel à projet, un soutien financier sous forme de subvention en fonctionnement.

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois à la suite de la notification de la décision du Conseil départemental lorsque le montant de la subvention est inférieur à 23.000 euros.

Au-delà de 23.000 euros, le versement de la subvention est fractionné : acompte de 70 % et solde à la remise du bilan.

Un avenant financier sera pris chaque année, mise à jour des actions pour 2019 passera par un avenant.

10. MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'instruction administrative est effectuée par le Service social départemental et le Service affaires générales de la Direction de la Prévention et de l'Action Sociale.

11. MODALITES DE REPONSE DES CANDIDATS

La date limite de dépôts du ou des projets est le 31 mars 2020.

S'il s'agit d'une première demande de subvention, joindre le dossier de demande et les documents suivants :

- Les statuts déclarés de l'association
- La publication au Journal Officiel
- Le récépissé de déclaration en Préfecture
- La liste des personnes chargées du Conseil d'administration et les membres du bureau
- Le PV de la dernière Assemblée générale
- La présentation de l'association et du projet prévu pour 2020 (pour les associations de portée nationale, il s'agira de transmettre les données relatives à la Seine-Saint-Denis – les comptes complets certifiés du dernier exercice clos : bilan comptable, compte de résultats, comptes détaillées et annexes et, éventuellement, le rapport du Commissaire aux comptes (si votre association a obtenu plus de 153.000 euros de subventions publiques)
- Le budget prévisionnel 2020 de l'association et du projet
- L'attestation sur l'honneur
- Le R.I.B.
- Délégation du pouvoir
- Les 3 plus hautes rémunérations brutes mensuelles versées par la structure à ses employés de façon nominative
- Fiche projet jointe en annexe 2

Si vous avez bénéficié d'une subvention en 2019, il n'est pas nécessaire de joindre les documents suivants :

- Les statuts déclarés de l'association
- La publication au Journal Officiel
- Le récépissé de déclaration en Préfecture
- Le R.I.B. (si ce dernier n'a pas changé)

12. DEPOT DES DOSSIERS

L'ensemble des dossiers de candidature devra être déposé sur la plateforme de dépôt des subventions dématérialisée « CAPDEMAT » entre le 1^{er} février et le 31 mars 2020.

Contact :

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Madame Nathalie Marsac – Tél. : 01.43.93.84.37

Madame Marie-Isabelle Gomes-Barradas – Tél. : 01.43.93.81.95

Monsieur Yacine Boudoufti – Tél. 01.43.93.84.71

ou par mail à l'adresse suivant : dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr

Tout dossier ne respectant pas ces modalités sera considéré comme non recevable.

Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'un courrier de réponse après délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

ANNEXE 2 : MODALITES DE DEPÔT DES DEMANDES SUR CAPDEMAT

La plateforme «CAPDEMAT évolution » est accessible depuis le Centre de Ressources Partenaires (plateforme de ressources et d'information des partenaires du Département de la Seine-Saint-Denis).

Vous pouvez accéder au Centre de Ressources Partenaires depuis l'adresse suivante :

<https://ressources.seinesaintdenis.fr/>

Sur la plateforme de Centre de Ressources Partenaires, vous avez deux possibilités :

1. A partir du bouton « Demande de subvention » (encadré bleu), vous pourrez accéder à l'espace dédié aux demandes de subventions, puis vous devrez cliquer sur le lien « mesdemarches.seinesaintdenis.fr » qui vous permettra d'accéder à la plateforme CAPDEMAT.
2. Le bouton « tous les appels à projets » vous permettra d'accéder au répertoire qui recense tous les appels à projet, en cliquant sur le lien qui vous intéresse, vous aurez un descriptif de l'appel à projet.

Pour toute demande concernant l'appel à projet « Accompagnement social et Promotion des droits des femmes 2020 », après votre connexion sur la plateforme « CAPDEMAT », cliquer sur « Services en ligne ». Dérouler la liste des formulaires, cliquer sur 'Accompagnement Social », puis cliquer le dispositif « Accueil, prévention, accompagnement social et animation des réseaux ».

S'il s'agit d'une première demande de subvention, joindre le dossier de demande et les documents suivants :

- Les statuts déclarés de l'association
- La publication au Journal Officiel
- Le récépissé de déclaration en Préfecture
- La liste des personnes chargées du Conseil d'administration et les membres du bureau
- Le PV de la dernière Assemblée générale
- La présentation de l'association et du projet prévu pour 2020 (pour les associations de portée nationale, il s'agira de transmettre les données relatives à la Seine-Saint-Denis)
- Le rapport d'activité 2019 (pour les associations de portée nationale, il s'agira de transmettre les données relatives à la Seine-Saint-Denis) – Les comptes complets certifiés du dernier exercice clos : bilan comptable, compte de résultats, comptes détaillées et annexes et, éventuellement, le rapport du Commissaire aux comptes (si votre association a obtenu plus de 153.000 euros de subventions publiques)
- Le budget prévisionnel 2020 de l'association et du projet
- L'attestation sur l'honneur 2020
- Le R.I.B.
- Délégation du pouvoir
- Les 3 plus hautes rémunérations brutes mensuelles versées par la structure à ses employés de façon nominative
- Fiche projet jointe en annexe (sans ce document, le dossier de demande ne sera pas traité)

Si vous avez bénéficié d'une subvention en 2019, il n'est pas nécessaire de joindre les documents suivants :

- Les statuts déclarés de l'association
- La publication au Journal Officiel
- Le récépissé de déclaration en Préfecture
- Le R.I.B. (si ce dernier n'a pas changé)

Si vous avez bénéficié en 2019 d'une subvention en fonctionnement accordée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, je vous rappelle que, conformément à la législation, vous devez fournir au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :

- Les documents annuels de clôture certifiés (bilan comptable, compte de résultats, comptes détaillés et annexe).
A noter : dans un premier temps, les comptes N-2 peuvent être transmis pour permettre le démarrage de l'instruction. Toutefois, les comptes N-1 certifiés devront obligatoirement être fournis au Département avant le 30 juin 2020.
- Le rapport du Commissaire aux comptes (si votre structure a obtenu plus de 153.000 euros de subventions publiques),

Le rapport d'activité de l'année précédente, selon la réglementation de l'article L. 1611-4 du Code général des Collectivités territoriales,

L'annexe 1 intitulée « bilan-évaluation : subventions aux associations œuvrant dans le champ accueil, prévention, accompagnement et animation de réseaux » conformément à l'article 2 de la convention 2018

Le compte-rendu financier de l'action subventionnée en 2019, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Je vous invite dès aujourd'hui à vous connecter à l'adresse suivante pour vous familiariser avec le Centre de Ressources Partenaires : <https://ressources.seinesaintdenis.fr/>

Vous trouverez en annexe, des documents explicatifs pour effectuer en toute simplicité votre demande dématérialisée de subvention. Si toutefois, vous rencontrez des difficultés techniques, je vous invite à envoyer un mail à l'adresse suivante : subvention-association@seinesaintdenis.fr